

9.3.2 Fiscalité locale

En 2010, le produit de la fiscalité locale s'établissait à 407,9 millions d'euros. Ce montant ne peut être comparé à celui de 2009, 2010 étant une année transitoire dans le cadre de la réforme de la fiscalité pour les collectivités : la contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle au 1^{er} janvier pour les entreprises. L'État perçoit le produit de cette nouvelle taxe et il reverse aux collectivités locales une compensation relais se substituant à la taxe professionnelle. Les communes et groupements de communes à fiscalité propre votent également pour la première fois en 2010 un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les impôts locaux alimentent le budget des collectivités locales. Les communes ou groupements de communes perçoivent 307 millions, le Département 74 millions et la Région 15 millions. La part communale pour l'ensemble des taxes augmente car les communautés d'agglomérations ont davantage augmenté leurs taux d'imposition auprès des ménages (taxes d'habitation, foncière sur propriété bâtie et non bâtie) que les autres collectivités.

Le produit voté des trois taxes perçues auprès des ménages augmente : la taxe foncière sur les propriétés bâties progresse de 9 %, la taxe d'habitation de 9 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 3 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties est le premier poste de recettes de la fiscalité locale (221 millions d'euros).

En 2011, l'octroi de mer atteint 380 millions d'euros (+ 9 %). Il contribue pour un montant de 273 millions au budget des communes (+ 4 %). La région perçoit 89 millions d'octroi de mer régional (+ 10 %) et 19 millions d'euros au titre du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE). Ce fonds régional dépend du montant de

l'octroi de mer réalisé. En 2009, le montant de l'octroi de mer n'avait pas excédé la dotation garantie aux communes et le FRDE n'a donc pas été abondé. ■

Définitions

Fiscalité locale directe locale : impôts directs collectés au profit des collectivités locales :

- taxe d'habitation (TH), levée sur les locaux à usage d'habitation ;

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), due sur toutes les propriétés bâties qui présentent le caractère de véritable construction et qui sont fixées au sol à demeure ;

- contribution économique territoriale (CET) : remplace la taxe professionnelle depuis 2010. Elle est composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). S'y ajoute une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), prélevée selon un barème progressif et due uniquement à partir de 500 000 euros de chiffre d'affaires.

Octroi de mer : taxe applicable à la plupart des produits importés à La Réunion. Elle est principalement reversée au budget des communes. Une partie, le fonds régional pour le développement et l'emploi (FDRE), alimente le budget de la Région, auquel s'ajoute l'octroi de mer régional.

Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) : il est constitué par le solde annuel du produit de l'octroi de mer après affectation aux communes de la dotation globale garantie.

Dotation globale garantie : le montant est égal au montant de l'année précédente majoré d'un indice.

Impôts directs locaux émis au profit des collectivités locales

en millions d'euros

Nature des impôts	La Réunion			Ensemble des DOM		
	2009	2010 ¹	Variation en %	2009	2010 ¹	Variation en %
Taxe d'habitation dont :	117,5	127,8	8,8	265,1	281,0	6,0
Communes et regroupements	88,6	96,8	9,2	177,8	192,1	8,0
Département	26,9	28,2	4,8	84,5	85,1	0,8
Taxe foncière sur les propriétés bâties dont :	202,3	221,4	9,4	492,8	529,5	7,4
Communes et regroupements	142,5	157,0	10,2	300,4	324,2	7,9
Département	43,0	45,6	6,0	149,7	158,2	5,7
Région	13,6	14,5	6,0	37,8	40,9	8,0
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties dont :	4,0	4,2	2,8	11,6	11,9	2,6
Communes et regroupements	3,5	3,6	2,9	10,3	10,6	2,6
Département	0,4	0,4	0,2	1,1	1,1	2,1
Région	ns	ns	ns	0,1	0,1	2,3
Taxe professionnelle¹ dont :	203,3	54,6	ns	449,9	126,0	ns
Communes et regroupements	134,5	49,7	ns	271,7	119,3	ns
Département	46,8	///	///	132,8	///	///
Région	17,1	///	///	39,6	///	///
Ensemble	527,1	407,9	ns	1 219,4	948,3	ns

Source : Direction générale des finances publiques (DGFiP).

ns : Non significatif.

1. En 2010, la compensation relais de la taxe professionnelle n'est pas reprise dans le tableau.

Octroi de mer à La Réunion

en milliers d'euros

Nature des impôts	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Octroi de mer	333 300	348 400	366 000	329 200	348 600	380 400
Versé au titre des communes.	233 400	242 900	251 600	255 800	262 800	272 800
Versé au titre du FRDE ¹	36 300	39 100	43 700	///	4 900	18 800
Octroi de mer régional.	63 600	66 400	70 700	73 400	80 900	88 800

Source : Direction générale des finances publiques (DGFiP).

1. Fonds régional pour le développement et l'emploi.